

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

LES PRINCIPES FONDATEURS

Le conseil, constitué de 15 jeunes, est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté. Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 2 ans.

Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des habitants et des jeunes de Villiers-le-Mahieu.

Le Conseil Municipal des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et leur suivi.

Une volonté forte de l'équipe municipale : placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation.

L'équilibre entre les tranches d'âge sera recherché dans la composition du Conseil et une attention sera portée à l'équilibre garçons-filles.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Cette charte fixe les règles que tu acceptes de respecter durant toute la durée de ton engagement.

Article 1 : Agir dans le respect des valeurs de la république (1) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2 : Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général (2).

Article 3 : Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole. Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4 : Faire preuve de discernement (3) et de libre arbitre (4).

Article 5 : Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis. Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif. Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique (5) du Conseil Municipal des Jeunes

Article 6 : Le Conseil Municipal des jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique (6).

Article 7 : Être porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 8 : Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

Article 9 : Être ponctuel (7) et participer aux séances des commissions thématiques (et du Conseil Municipal des Jeunes) de manière assidue. Prévenir en cas d'absence.

Article 10 : Donner une bonne image du Conseil Municipal des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

(1) Les valeurs de la République : Liberté Égalité Fraternité

(2) Intérêt général : Qui concerne l'ensemble d'une population

3) Faire preuve de discernement : Analyser et juger avec justesse une situation

(4) Faire preuve de libre arbitre : Prendre une décision en toute indépendance, sans subir de pression de la part d'une personne ou d'un groupe

(5) Un fonctionnement démocratique : pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote

(6) Prosélytisme : Faire la promotion d'une religion ou d'un courant politique

(7) Être ponctuel : arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas partir avant la fin

Signature du Jeune Conseiller
Précédée de la mention «lu et approuvé »

Signature du représentant légal
Précédée de la mention «lu et approuvé »

Signature des élus
Précédée de la mention « Lu et approuvé »